



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 7 avril 2022

Objet : Mise à jour de la grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame SALGE Hélène ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 5 avril 2022 ;**Considérant** l'envoi postal des ouvrages mis en vente par la boutique du musée ;**Considérant** la progression du nombre de ces ventes par correspondance ;**Considérant** le surcoût généré par les frais de ports pour la Ville ;**Considérant** les tarifs communiqués par la poste.*Après avoir entendu le rapport de Philippe PERETTI,**Après en avoir délibéré,**Le conseil municipal,**A l'unanimité***Article 1 : Approuve** la création de la grille tarifaire suivante :

Pour les envois de moins de 4 cm de haut et jusqu'à 3kg :

POIDS	Lettre recommandée avec AR/R1	Lettre recommandée internationale avec AR/R1
0 à 20g	5.37€	7.20€
21 à 50g	5.84€	8.20€
51 à 100g	6.49€	8.70€
101 à 250g	7.63€	12.50€
251 à 500g	8.71€	15.30€
501 à 1000g	9.93€	19.55€
1001 à 2000g	12.46€	23.80€
2001 à 3000g	12.64€	36.50€

- Pour les envois de plus de 4 cm de haut et jusqu'à 7kg :

POIDS	Tarif national TTC
0 à 2 kg	12.46€
2.001 à 4kg	16.63€
4.001 à 6kg	20.81€
6.001 à 7kg	24.98€

Article 2 :- **Décide** d'autoriser la régie du musée à appliquer ces tarifs.**Article 3 :**- **Décide** d'exonérer de frais de port toute commande supérieure à 100 €.**Article 4 :**- **Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/FEV/01/05 du 4 février 2021 portant création d'une grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 22/04/2022

Qualité : MAIRE